

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juillet 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et le seize juillet
à 18 heures 00, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
à la salle du Bois de Castres à Carbonne, sur convocation régulière du 09 juillet 2020

Etaient présents : AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien (remplaçant de M. ISRAËL Pierre), BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUNIBERTI André, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (remplaçante de M. CARRASCO José), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Pouvoirs : CAILLET Pierre a donné procuration à Monsieur Patrick LEFEBVRE, FERRAGE Pierre a donné procuration à Monsieur Denis TURREL, LIBRET-LAUTARD Madeleine a donné procuration à Madame Marie-caroline TEMPESTA, MEDHALE-GIAMARCHI Claire a donné procuration à Madame Béatrice MAILHOL.

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : BRUN Karine

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 57

Madame Karine BRUN est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Election du président de la Communauté de Communes du Volvestre
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents
3. Elections des Vice-Présidents
4. Détermination du nombre de membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents
5. Election des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents
6. Charte de l'élu local
7. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau
8. Délégations du Conseil Communautaire au Président
9. Commissions thématiques
10. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
11. Modalité de dépôt des listes et élection des membres de la commission d'appel d'offres
12. Désignation des représentants au PETR Pays Sud Toulousain
13. Désignation des représentants au Comité de programmation Leader
14. Désignation des représentants au SYSTOM des Pyrénées
15. Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique
16. Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize
17. Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).
18. Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
19. Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT)
20. Au titre de sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage, la communauté de communes du Volvestre adhère au Syndicat Manéo.
21. Désignation des représentants à la SPL Haute-Garonne Développement
22. Commission intercommunale pour l'accessibilité
23. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne
24. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'administration du collège Nelson Mandela à Noé
25. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre
26. Elections des représentants à la Maison de l'Artisanat
27. Désignation du délégué élu auprès du CNAS
28. Désignation d'un représentant à la SCIC Marestaing
29. Désignation d'un représentant à la SCIC des Jardins du Volvestre

30. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

RESSOURCES HUMAINES

31. Prime exceptionnelle « COVID-19 » dans le cadre du décret n°2020-570 du 14 mai 2020

VOIRIE

32. Convention de fonds de concours avec la Commune de Carbonne

QUESTIONS DIVERSES

Délibération DE_001_2020	Election du Président de la Communauté de Communes du Volvestre
-------------------------------------	--

Monsieur AUDOUBERT, le plus âgé des membres du Conseil Communautaire prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur Denis TURREL. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 2

Votants : 55

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 55

Majorité absolue : 28

A obtenu :

Monsieur Denis TURREL : 48 voix

Monsieur René AUDOUBERT : 6 voix

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur Denis TURREL ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de Communes du Volvestre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'élire Monsieur Denis TURREL, Président de la Communauté de Communes du Volvestre et de le déclarer installer.**

Délibération DE_002_2020	Fixation du nombre de Vice-Présidents
-------------------------------------	--

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Volvestre.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ».

Après mise en application des dispositions citées précédemment, le nombre de Vice-Présidents pourrait s'élever à 12 au sein de la Communauté de Communes du Volvestre.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers de l'effectif du Conseil Communautaire, augmenter le nombre de Vice-Présidences, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, ni le nombre de 15. L'application de ces dispositions permettrait l'élection de 15 vice-présidents.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer à 11 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'ouvrir les 11 postes de vice-présidents.**

Délibération DE_003_2020	Elections des Vice-Présidents
-------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection de 11 vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces élections successivement, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux 15 postes de vice-présidents :

- 1ère Vice-Président : Madame Anne-Marie NAYA
- 2ème Vice-Président : Monsieur Eric SALAT
- 3ème Vice-Président : Monsieur Patrick LEFEBVRE
- 4ème Vice-Président : Monsieur Frédéric BIENVENU
- 5ème Vice-Président : Madame Pascale MESBAH LOURDE
- 6ème Vice-Président : Monsieur Jean Louis GAY
- 7ème Vice-Président : Monsieur Daniel GRYCZA
- 8ème Vice-Président : Monsieur Daniel DEJEAN
- 9ème Vice-Président : Madame Karine BRUN
- 10ème Vice-Président : Monsieur Bastien HO
- 11ème Vice-Président : Monsieur Pierre VIEL

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Résultats des scrutins :

Election du 1er Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 6
Votants : 51
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Madame Anne-Marie NAYA : 46 voix, est élue 1^{ère} Vice-Présidente
Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix
Monsieur Ali BENARFA : 1 voix
Madame Stéphanie MINETTI : 1 voix
Madame Sandrine RIAND : 1 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Election du 2ème Vice-Président**Premier tour :**

Abstentions : 2
Votants : 55
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 55
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Eric SALAT : 49 voix, est élu 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Max CAZARRE : 2 voix
Monsieur Frédéric BIENVENU : 1 voix
Monsieur Gilbert DEGA : 1 voix
Monsieur Daniel DEJEAN : 1 voix
Madame Sandrine RIAND : 1 voix

Election du 3^{ème} Vice-Président**Premier tour :**

Abstentions : 4
Votants : 53
Blancs : 1
Nuls : 0
Exprimés : 52
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Monsieur Patrick LEFEBVRE : 46 voix, est élu 3^{ème} Vice-Président
Monsieur René AUDOUBERT : 2 voix
Monsieur Pierre CAILLET : 1 voix
Monsieur Jean-Michel DALLARD : 1 voix
Madame Béatrice MAILHOL : 1 voix
Madame Marie-Josée VARELA : 1 voix

Election du 4^{ème} Vice-Président**Premier tour :**

Abstentions : 2
Votants : 55
Blancs : 1
Nuls : 0
Exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Frédéric BIENVENU : 49 voix, est élu 4^{ème} Vice-Président
Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix

Monsieur Max CAZARRE : 1 voix
Madame Nadia LEMAISTRE : 1 voix
Madame Marie-Caroline TEMPESTA : 1 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Election du 5^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 3
Votants : 54
Blancs : 1
Nuls : 0
Exprimés : 53
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Madame Pascale MESBAH-LOURDE : 39 voix, est élue 5ème Vice-Présidente
Monsieur Ali BENARFA : 3 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 2 voix
Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix
Monsieur Philippe BERTON : 1 voix
Monsieur André CUNIBERTI : 1 voix
Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI : 1 voix
Madame Stéphanie MINETTI : 1 voix
Madame Anne-Marie NAYA : 1 voix
Monsieur Eric PAYEN : 1 voix
Madame Sandrine RIAND : 1 voix
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 1 voix

Election du 6^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 1
Votants : 56
Blancs : 1
Nuls : 0
Exprimés : 55
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Louis GAY : 44 voix, est élu 6ème Vice-Président
Monsieur Jean-Michel DALLARD : 3 voix
Monsieur Max CAZARRE : 2 voix
Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix
Monsieur Guy BARTHET : 1 voix
Monsieur Philippe BERTON : 1 voix
Madame Sylvette CONDIS : 1 voix
Monsieur Charles NAYLIES : 1 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Election du 7^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 3
Votants : 54
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Daniel GRYCZA : 40 voix, est élu 7ème Vice-Président
Monsieur Stéphane BAROUSSE : 2 voix
Monsieur Pierre CAILLET : 2 voix

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 2 voix
Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix
Monsieur Yves CARON-JOURDA : 1 voix
Monsieur Jean-Michel CAZAUX : 1 voix
Monsieur Jean-Michel DALLARD : 1 voix
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL : 1 voix
Madame Chantal GILAMA : 1 voix
Madame Béatrice MAILHOL : 1 voix
Monsieur Jean-Marc MANFRIN : 1 voix

Election du 8^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 1
Votants : 56
Blancs : 1
Nuls : 0
Exprimés : 55
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Daniel DEJEAN : 43 voix, est élu 8ème Vice-Président
Monsieur Jean-Michel CAZAUX : 2 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 2 voix
Monsieur Stéphane BAROUSSE : 1 voix
Monsieur Guy BARTHET : 1 voix
Madame Sylvette CONDIS : 1 voix
Madame Alexandra COSTES : 1 voix
Monsieur Richard DANES : 1 voix
Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD : 1 voix
Monsieur Jean-Marc MANFRIN : 1 voix
Madame Sandrine RIAND : 1 voix

Election du 9^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 3
Votants : 54
Blancs : 2
Nuls : 0
Exprimés : 52
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Madame Karine BRUN : 42 voix, élue 9ème Vice-Présidente
Monsieur René AUDOUBERT : 2 voix
Monsieur Stéphane BAROUSSE : 2 voix
Monsieur Ali BENARFA : 1 voix
Monsieur Gilbert DEGA : 1 voix
Madame Béatrice MAILHOL : 1 voix
Monsieur Charles NAYLIES : 1 voix
Madame Sandrine RIAND : 1 voix
Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Election du 10^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 1
Votants : 56
Blancs : 4
Nuls : 0
Exprimés : 52
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Monsieur Bastien HO : 44 voix, élu 10^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Stéphane BAROUSSE : 3 voix

Monsieur Max CAZARRE : 1 voix

Monsieur André CUNIBERTI : 1 voix

Monsieur Richard DANES : 1 voix

Monsieur Pierre ISRAËL : 1 voix

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 1 voix

Election du 11^{ème} Vice-Président

Premier tour :

Abstentions : 1

Votants : 56

Blancs : 2

Nuls : 0

Exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Pierre VIEL : 43 voix, élu 11^{ème} Vice-Président

Monsieur René AUDOUBERT : 2 voix

Monsieur Stéphane BAROUSSE : 2 voix

Monsieur Max CAZARRE : 2 voix

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 2 voix

Monsieur Ali BENARFA : 1 voix

Monsieur Daniel ESCORIHUELA : 1 voix

Monsieur Christian SENECLAUZE : 1 voix

Vu les résultats du scrutin,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De proclamer, Madame Anne-Marie NAYA, 1^{ère} Vice-Présidente et de la déclarer installée ;
- De proclamer Monsieur Eric SALAT 2^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Monsieur Patrick LEFEBVRE 3^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Monsieur Frédéric BIENVENU 4^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Madame Pascale MESBAH LOURDE 5^{ème} Vice-Président et de la déclarer installée ;
- De proclamer Monsieur Jean Louis GAY 6^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Monsieur Daniel GRZYCA 7^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Monsieur Daniel DEJEAN 8^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Madame Karine BRUN 9^{ème} Vice-Président, et de la déclarer installée ;
- De proclamer Monsieur Bastien HO 10^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé ;
- De proclamer Monsieur Pierre VIEL 11^{ème} Vice-Président et de le déclarer installé.

Délibération DE_004_2020	Détermination du nombre de membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents
-------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que le bureau de la Communauté de Communes du Volvestre soit composé d'un Président, de vice-présidents et de plusieurs autres membres. Pour procéder à leur élection, il est nécessaire de fixer le nombre de ces autres membres.

Il est proposé de fixer à 23 le nombre d'autres membres du bureau, autres que le Président et les vice-présidents.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer à 23 le nombre d'autres membres du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre, autres que le Président et les vice-présidents ;**
- **D'ouvrir les 23 postes correspondants.**

Délibération DE_005_2020	Election des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents
-------------------------------------	--

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection de 23 membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces élections successivement, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux 23 postes de membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents :

- 1er poste autre membre du bureau : Monsieur Jean-Marc MANFRIN
- 2ème poste autre membre du bureau : Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
- 3^{ème} poste autre membre du bureau : Monsieur Pierre ISRAEL
- 4ème poste autre membre du bureau : Monsieur Richard DANES
- 5ème poste autre membre du bureau : Marie-José VARELA
- 6ème poste autre membre du bureau : Monsieur Christian MURCIA
- 7ème poste autre membre du bureau : Monsieur Gilbert DEGA
- 8ème poste autre membre du bureau : Monsieur Jean-Marc ESQUIROL
- 9ème poste autre membre du bureau : Monsieur René AUDOUBERT
- 10ème poste autre membre du bureau : Monsieur José CARRASCO
- 11ème poste autre membre du bureau : Monsieur Philippe BERTON
- 12^{ème} poste autre membre du bureau : Monsieur Charles NAYLIES
- 13ème poste autre membre du bureau : Monsieur Jean CHALDUC
- 14ème poste autre membre du bureau : Monsieur Jean-Michel DALLARD
- 15ème poste autre membre du bureau : Monsieur Jean-Michel CAZAUX
- 16ème poste autre membre du bureau : Monsieur Eric PAYEN
- 17^{ème} poste autre membre du bureau : Monsieur Christian SENECLAUZE
- 18^{ème} poste autre membre du bureau : Madame Chantal GILAMA
- 19ème poste autre membre du bureau : Monsieur Max CAZARRÉ
- 20ème poste autre membre du bureau : Madame Maryse VEZAT-BARONIA
- 21^{ème} poste autre membre du bureau : Monsieur Pierre FERRAGE
- 22^{ème} poste autre membre du bureau : Madame Sylvette CONDIS
- 23ème poste autre membre du bureau : Monsieur Pierre CAILLET

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Résultats des scrutins :

1er poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Jean-Marc MANFRIN : 57 voix, est élu membre du bureau

2ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 57 voix, est élu membre du bureau

3^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Pierre ISRAEL : 57 voix, est élu membre du bureau

4ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Richard DANES : 57 voix, est élu membre du bureau

5ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Madame Marie-José VARELA : 57 voix, est élue membre du bureau

6ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Christian MURCIA : 57 voix, est élu membre du bureau

7ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Gilbert DEGA : 57 voix, est élue membre du bureau

8ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL : 57 voix, est élue membre du bureau

9ème poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur René AUDOUBERT : 57 voix, est élue membre du bureau

10ème poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur José CARRASCO : 57 voix, est élu membre du bureau

11ème poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur Philippe BERTON : 57 voix, est élu membre du bureau

12^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur Charles NAYLIES : 57 voix, est élu membre du bureau

13ème poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur Jean CHALDUC : 57 voix, est élu membre du bureau

14ème poste autre membre du bureau

Premier tour :
Abstentions : 0
Votants : 57
Blancs : 0
Exprimés : 57

Monsieur Jean-Michel DALLARD : 57 voix, est élu membre du bureau

15ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Jean-Michel CAZAUX : 57 voix, est élu membre du bureau

16ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Eric PAYEN : 57 voix, est élu membre du bureau

17^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Christian SENECLAUZE : 57 voix, est élu membre du bureau

18^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Madame Chantal GILAMA : 57 voix, est élue membre du bureau

19ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Max CAZARRÉ : 57 voix, est élu membre du bureau

20ème poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 57 voix, est élue membre du bureau

21^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Pierre FERRAGE : 57 voix, est élu membre du bureau

22^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Madame Sylvette CONDIS : 57 voix, est élue membre du bureau

23^{ème} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Monsieur Pierre CAILLET : 57 voix, est élu membre du bureau

Vu les résultats du scrutin,

Après vote des conseillers communautaires, sont élus membres du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre :

Monsieur Jean-Marc MANFRIN

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Monsieur Pierre ISRAEL

Monsieur Richard DANES

Madame Marie-José VARELA

Monsieur Christian MURCIA

Monsieur Gilbert DEGA

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL

Monsieur René AUDOUBERT

Monsieur José CARRASCO

Monsieur Philippe BERTON

Monsieur Charles NAYLIES

Monsieur Jean CHALDUC

Monsieur Jean-Michel DALLARD

Monsieur Jean-Michel CAZAUX

Monsieur Eric PAYEN

Monsieur Christian SENECLAUZE

Madame Chantal GILAMA

Monsieur Max CAZARRÉ

Madame Maryse VEZAT-BARONIA

Monsieur Pierre FERRAGE

Madame Sylvette CONDIS

Monsieur Pierre CAILLET

Délibération DE_006_2020	Charte de l'élu local
-------------------------------------	------------------------------

En application de l'article L 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération DE_007_2020	Délégations du Conseil Communautaire au Bureau
-------------------------------------	---

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger le bureau dans son ensemble, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service dont le montant est supérieur ou égal aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Approuver et conclure toutes conventions de partenariats, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans ;
3. Accepter les protocoles d'accord transactionnels dont l'incidence financière pour la collectivité est inférieure à 20 000 € ;
4. Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

5. Conclure les conventions de mise à disposition d'agents communautaires ou de service avec les communes membres ou les syndicats auxquels adhèrent la collectivité d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
6. Décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers entre 5 000 € et 10 000 €
7. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles et immeubles au bénéfice de la communauté de communes, et leurs avenants, pour une durée supérieure à trois ans ;
8. Attribuer des aides à l'immobilier entreprises dans le cadre des prévisions budgétaires et du règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire ;
9. Attribuer des aides à l'investissement et au fonctionnement dans le cadre de la politique locale du commerce, dans le respect des prévisions budgétaires et des règlements d'aides approuvés par le conseil communautaire ;
10. Attribuer des aides dans le cadre des opérations façades et des opérations vitrines dans le cadre des prévisions budgétaires et des règlements d'aides approuvés par le conseil communautaire ;
11. Procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires ;
12. Conclure des conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, dans le cadre du protocole d'engagement approuvé par le conseil communautaire ;
13. Attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement privés et de logements communaux dans le cadre des prévisions budgétaires et du règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire ;
14. Prononcer la désaffectation des voiries communales et chemins ruraux ;
15. Approuver et conclure des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux et des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation de l'organe délibérant.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération DE_008_2020	Délégations du Conseil Communautaire au Président
-------------------------------------	--

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, afin d'assurer la bonne marche des services :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Réaliser les lignes de trésorerie en fonction des besoins ;
3. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. Conclure des conventions constitutives de groupement de commandes, adhérer à des groupements de commande et participer à des mises en concurrence coordonnées ;
8. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9. Rembourser les frais d'inscription à une formation avancés par un agent dans la limite de 500 € ;
10. Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
13. Approuver et conclure toutes conventions de partenariat, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
14. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles par la communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans, à la conclusion de conventions d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté de communes, à la conclusion de toute promesse de bail, de tout bail, et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles et immeubles au bénéfice de la communauté de communes et leurs avenants pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
16. Approuver et conclure les conventions d'exposition d'œuvre au sein des locaux communautaires, et leurs avenants ;
17. Approuver et conclure les conventions de servitudes de toute nature ;
18. Décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers inférieurs à 5 000€ ;
19. Engager et signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménagement, de permis de démolir et de déclaration préalable, pour les constructions, les réhabilitations ou les démolitions d'ouvrages et de bâtiments relevant de la Communauté de Communes
20. Fixer les tarifs et produits et services commercialisés par l'office de tourisme intercommunal
21. Approuver et conclure les conventions relatives aux billetteries assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal
22. Approuver et conclure les contrats de cession de droits à titre onéreux, quelles que soient leur nature et leur durée (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, ...) ;
23. Approuver et conclure les conventions de collecte sur voie privée et leurs éventuels avenants ;
24. Approuver et conclure les contrats de partenariat avec les éco-organismes et repreneurs ;
25. Approuver et conclure les conventions d'utilisation, d'acquisition et d'échanges de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux et des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation de l'organe délibérant.

Il ajoute que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, certaines des attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et aux autres membres du bureau.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncés ci-dessus**
- **De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

Délibération DE_009_2020	Constitution des commissions internes
-------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle que des commissions thématiques peuvent être créées chargées d'étudier et de préparer les décisions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Le nombre et l'attribution des commissions sont décidés par le Conseil Communautaire conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Elles seront par la suite convoquées par les Vice-Présidents en charge de la thématique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les 11 commissions suivantes :

- Commission Politique du personnel
- Commission Finances / Commande publique
- Commission Voirie / Patrimoine
- Commission Revitalisation des centres-bourgs / Agriculture / Qualité alimentaire
- Commission Développement touristique
- Commission Développement économique
- Commission Collecte et valorisation des déchets
- Commission Petite Enfance / Parentalité
- Commission Accessibilité des services au public / Politique Santé Handicap
- Commission Aménagement de l'espace / Transition écologique
- Commission GEMAPI / Eau Assainissement

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **La mise en place des 11 commissions suivantes :**
 - **Commission Politique du personnel**
 - **Commission Finances / Commande publique**
 - **Commission Voirie / Patrimoine**
 - **Commission Revitalisation des centres-bourgs / Agriculture / Qualité alimentaire**
 - **Commission Développement touristique**
 - **Commission Développement économique**
 - **Commission Collecte et valorisation des déchets**
 - **Commission Petite Enfance / Parentalité**
 - **Commission Accessibilité des services au public / Politique Santé Handicap**
 - **Commission Aménagement de l'espace / Transition écologique**
 - **Commission GEMAPI / Eau Assainissement.**

Délibération DE_010_2020	Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
-------------------------------------	--

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En conséquence, il s'avère nécessaire de délibérer pour fixer le taux des indemnités.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe l'EPCI de 20 000 à 49 999 habitants,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-12 et R-5214-1 (pour le président),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-12 et R-5214-1 (pour les vice-présidents),

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé d'octroyer et Président et aux Vice-Présidents des indemnités de fonction comme suit :

- au Président : 26.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- aux vice-présidents : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Ces indemnités seront octroyées à compter de la date de délégation de fonction.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'octroyer au Président : 26.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'octroyer aux Vice-Présidents : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'adopter le tableau annexé à la présente délibération.**

Délibération DE_011_2020	Modalité de dépôt des listes et élection des membres de la commission d'appel d'offres
-------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres constituée en vue de la passation de marchés publics formalisés par la Communauté de Communes du Volvestre.

Conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- du président
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de déposer les listes auprès du secrétaire de séance.

Monsieur le Président lance un appel à candidature et constate la présence d'une seule liste .

Liste 1

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric SALAT	Monsieur Jean CHALDUC
Monsieur Patrick LEFEBVRE	Monsieur Yves CARON-JOURDA
Monsieur Daniel GRYCZA	Monsieur Eric PAYEN
Monsieur René AUDOUBERT	Madame Anne-Marie NAYA
Monsieur Ali BENARFA	Madame Sophie RENARD

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Résultats du scrutin :

Abstentions : 0

Votants : 57

Blancs : 0

Exprimés : 57

Liste 1 : 57 voix

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire décide :

- **De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.**
- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

Membres titulaires :

Monsieur Eric SALAT

Monsieur Patrick LEFEBVRE

Monsieur Daniel GRYCZA

Monsieur René AUDOUBERT

Monsieur Ali BENARFA

Membres suppléants :

Monsieur Jean CHALDUC

Monsieur Yves CARON-JOURDA

Monsieur Eric PAYEN

Madame Anne-Marie NAYA

Madame Sophie RENARD

Délibération DE_012_2020	Désignation des représentants au PETR Pays Sud Toulousain
-------------------------------------	--

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Sud Toulousain. Elle sera représentée par 13 délégués titulaires et 13 suppléants.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux 13 postes de délégués titulaires :

Madame Anne-Marie NAYA

Monsieur Patrick LEFEBVRE

Monsieur Max CAZARRE
Monsieur Gérard ROUJAS
Madame Maryse VEZAT-BARONIA
Monsieur Raphael DHERS
Monsieur Bastien HO
Monsieur Jean CHALDUC
Monsieur Pierre CAILLET
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL
Monsieur Pierre VIEL
Monsieur Jean Louis GAY

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus :

Madame Anne-Marie NAYA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Patrick LEFEBVRE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Max CAZARRE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Gérard ROUJAS : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Maryse VEZAT-BARONIA: 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Raphael DHERS: 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Bastien HO : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Jean CHALDUC : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Pierre CAILLET : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Pierre VIEL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Jean Louis GAY : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Sont déclaré candidats aux 13 postes de délégués suppléants :

Madame Sophie JEAN
Monsieur Yves CARON JOURDA
Monsieur Denis TURREL
Madame Karine BRUN
Monsieur Rémi RAMOND
Monsieur Eric PAYEN
Monsieur Denis LAFARGUE
Monsieur Stéphane BAROUSSE
Madame Nadia LEMAISTRE
Madame Sandrine RIAND
Monsieur Jean-Michel DALLARD
Monsieur René AUDOUBERT
Monsieur André CUNIBERTI

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus :

Madame Sophie JEAN : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Yves CARON JOURDA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Denis TURREL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Karine BRUN : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Rémi RAMOND : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Eric PAYEN : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Denis LAFARGUE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Stéphane BAROUSSE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Madame Nadia LEMAISTRE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Sandrine RIAND : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Jean-Michel DALLARD : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur René AUDOUBERT : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur André CUNIBERTI : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Sont élus délégués au PETR :

Titulaires :

Madame Anne-Marie NAYA
Monsieur Patrick LEFEBVRE
Monsieur Max CAZARRE
Monsieur Gérard ROUJAS
Madame Maryse VEZAT-BARONIA
Monsieur Raphael DHERS
Monsieur Bastien HO
Monsieur Jean CHALDUC
Monsieur Pierre CAILLET
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL
Monsieur Pierre VIEL
Monsieur Jean Louis GAY

Suppléants :

Madame Sophie JEAN
Monsieur Yves CARON JOURDA
Monsieur Denis TURREL
Madame Karine BRUN
Monsieur Rémi RAMOND
Monsieur Eric PAYEN
Monsieur Denis LAFARGUE
Monsieur Stéphane BAROUSSE
Madame Nadia LEMAISTRE
Madame Sandrine RIAND
Monsieur Jean-Michel DALLARD
Monsieur René AUDOUBERT
Monsieur André CUNIBERTI

Délibération DE_013_2020	Désignation des représentants au Comité de programmation Leader
-------------------------------------	--

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation des représentants au Comité de programmation Leader.

La Communauté de Communes du Volvestre sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au Comité de programmation Leader au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux 2 postes de délégués titulaires :

Monsieur Max CAZARRE
Monsieur Rémi RAMOND

Sont déclaré candidats aux 2 postes de délégués suppléants :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Christian SENECLAUZE

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner au comité de programmation Leader :

Titulaires :

Monsieur Max CAZARRE
Monsieur Rémi RAMOND

Suppléants :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Christian SENECLAUZE

Délibération DE_014_2020	Désignation des représentants au SYSTOM des Pyrénées
-------------------------------------	---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au SYSTOM des Pyrénées. La communauté sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux 2 postes de délégués titulaires :

Madame Anne-Marie NAYA
Monsieur Daniel GRYCZA

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus :

Madame Anne-Marie NAYA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Daniel GRYCZA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Sont déclaré candidats aux 2 postes de délégués suppléants :

Monsieur Jean CHALDUC
Monsieur Eric SALAT

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus :

Monsieur Jean CHALDUC : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Eric SALAT : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Sont élus délégués au SYSTOM des Pyrénées

Titulaires :

Madame Anne-Marie NAYA
Monsieur Daniel GRYCZA

Suppléants :

Monsieur Jean CHALDUC
Monsieur Eric SALAT

Délibération DE_015_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique
-------------------------------------	---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique.

L'article 5.1 des statuts du syndicat mixte Haute-Garonne numérique prévoit que « chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret ».

Au 1er janvier 2020, la population municipale de la Communauté de communes du Volvestre est de 30 023 habitants. Par conséquent, la communauté de communes doit désigner 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le processus d'élection est encadré par les statuts du syndicat (article 5-3) :

« Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président. »

Après ce rappel de procédure effectuée par le Président, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du syndicat Haute-Garonne Numérique.

Au terme du scrutin,

Sont élus délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique :

Titulaires :

1^{er} délégué titulaire : Madame Karine BRUN
2^{ème} délégué titulaire Monsieur Daniel GRYCZA
3^{ème} délégué titulaire Monsieur Max CAZARRE

Délégué Suppléant :

Madame Anne-Marie NAYA

Délibération DE_016_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize
-------------------------------------	--

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 07 août 2019 portant modification des statuts du SMBVA,
Vu la composition du comité syndical telle qu'elle figure dans l'article 7 desdits statuts,

La communauté sera représentée par sept délégués titulaires.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux 7 postes de délégués titulaires :

Monsieur Pierre VIEL
Monsieur Daniel ESCORIHUELA
Madame Anne-Marie NAYA
Monsieur René AUDOUBERT
Monsieur Ali BENARFA
Monsieur Frédéric BIENVENU
Madame Roselyne CUSSOL

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus délégués titulaires :

Monsieur Pierre VIEL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Daniel ESCORIHUELA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Anne-Marie NAYA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur René AUDOUBERT : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Ali BENARFA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur 1 Frédéric BIENVENU : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Roselyne CUSSOL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 07 août 2019 portant modification des statuts du SMBVA,
Vu la composition du comité syndical telle qu'elle figure dans l'article 7 desdits statuts
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide de désigner en qualité de délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

Titulaires :

Monsieur Pierre VIEL
Monsieur Daniel ESCORIHUELA
Madame Anne-Marie NAYA

Monsieur René AUDOUBERT
Monsieur Ali BENARFA
Monsieur Frédéric BIENVENU
Madame Roselyne CUSSOL

Délibération DE_017_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)
-------------------------------------	---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

La communauté sera représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux 4 postes de délégués titulaires :

Monsieur Pierre VIEL
Madame Sylvette CONDIS
Madame Chantal GILAMA
Monsieur Jean-Louis GAY

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus délégués titulaires :

Monsieur Pierre VIEL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Sylvette CONDIS : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Madame Chantal GILAMA : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Jean-Louis GAY : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Sont déclarés candidats aux 2 postes de délégués suppléants :

Monsieur Denis LAFARGUE
Monsieur Amédée LABORDE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont donc élus délégués suppléants :

Monsieur Denis LAFARGUE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Amédée LABORDE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide de désigner au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Titulaires :

Monsieur Pierre VIEL
Madame Sylvette CONDIS
Madame Chantal GILAMA
Monsieur Jean-Louis GAY

Suppléants :

Monsieur Denis LAFARGUE
Monsieur Amédée LABORDE

Délibération DE_018_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP)
-------------------------------------	---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP).

La communauté sera représentée par un délégué titulaire.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats au poste de délégué titulaire :
Madame Roselyne CUSSOL

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

A obtenu et est élue déléguée titulaire :

Madame Roselyne CUSSOL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide de désigner au sein du Syndicat Couserans Service Public Ariège Pyrénées (SYCOSERP) :

Titulaire :

Madame Roselyne CUSSOL

Délibération DE_019_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT)
-------------------------------------	--

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT).

La communauté sera représentée par 2 délégués titulaires.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats au poste de délégués titulaires :
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK
Monsieur Denis VOGEL

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Ont obtenu et sont élus titulaires :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Monsieur Denis VOGEL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire décide de désigner au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT) :

Titulaires :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Monsieur Denis VOGEL

Délibération DE_020_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO ».
-------------------------------------	---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO ».

La communauté sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :

Madame Karine BRUN

Monsieur Denis TURREL

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont élus délégués titulaires :

Madame Karine BRUN : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Monsieur Denis TURREL : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Monsieur le Président demande quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

Madame Pascale MESBAH LOURDE

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont élus délégués suppléants :

Madame Pascale MESBAH LOURDE : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Sont élus représentants de la Communauté de Communes du Volvestre Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » :

Titulaires :

Madame Karine BRUN
Monsieur Denis TURREL

Suppléants :

Madame Pascale MESBAH LOURDE
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Délibération DE_021_2020	Désignation des représentants à la SPL Haute-Garonne Développement
-------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la communauté de communes à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Haute-Garonne Développement.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants à la SPL Haute-Garonne Développement au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats au poste de représentant à l'Assemblée spéciale :
Monsieur Denis TURREL

Sont déclarés candidats au poste de représentant à l'Assemblée générale :
Monsieur Jean-Louis GAY

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De Désigner à la SPL Haute-Garonne Développement en tant que représentant à l'Assemblée spéciale : Monsieur Denis TURREL ;
- De Désigner à la SPL Haute-Garonne Développement en tant que représentant à l'Assemblée générale : Monsieur Jean-Louis GAY.

Délibération DE_022_2020	Commission intercommunale pour l'accessibilité
-------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire (article L2143-3 du CGCT) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement qui arrête la liste de ses membres.

La commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle est composée notamment :

- des représentants de la communauté, dont le nombre doit être déterminé par le conseil communautaire,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- Le nombre de membres titulaires et suppléants de la commission, comme suit :

Communauté de Communes du Volvestre	4 titulaires	4 suppléants
Association ou organisme représentant les personnes handicapées	1 titulaire	1 suppléant
Association ou organisme représentant les personnes âgées	1 titulaire	1 suppléant
Représentant des acteurs économiques	1 titulaire	1 suppléant
Représentant d'autres usagers	1 titulaire	1 suppléant

- Les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, à savoir :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, dans le cadre des compétences de l'EPCI ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Il est également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent ;**
- **De fixer la composition de la commission comme suit :**

Communauté de Communes du Volvestre	4 titulaires	4 suppléants
Association ou organisme représentant les personnes handicapées	1 titulaire	1 suppléant

Association ou organisme représentant les personnes âgées	1 titulaire	1 suppléant
Représentant des acteurs économiques	1 titulaire	1 suppléant
Représentant d'autres usagers	1 titulaire	1 suppléant

- De déterminer les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, comme suit :

- **le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, dans le cadre des compétences de l'EPCI ;**
- **la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;**
- **la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.**
- **De charger Monsieur le Président de solliciter les associations et organismes concernés afin qu'ils désignent leurs représentants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Délibération DE_023_2020	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne
-------------------------------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal situé à Carbonne.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Madeleine LIBRET LAUTARD

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Madeleine LIBRET LAUTARD pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal de Carbonne.**

Délibération DE_024_2020	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège Nelson Mandela situé à Noé
-------------------------------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Nelson Mandela situé à Noé.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Nelson Mandela au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Nadia LEMAISTRE

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Nadia LEMAISTRE pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Conseil d'Administration du collège Nelson Mandela situé à Noé.**

Délibération DE_025_2020	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre
-------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Béatrice MAILHOL

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Béatrice MAILHOL pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Conseil d'Administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre.**

Délibération DE_026_2020	Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la Maison de l'Artisanat et de l'Environnement
-------------------------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la Maison de l'Artisanat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre est représentée par deux titulaires et un suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la Maison de l'Artisanat et de l'Environnement au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats titulaires :
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL
Monsieur Bastien HO

Est déclaré candidat titulaire :
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre à la Maison de l'Artisanat et de l'Environnement :**

Titulaires :
Monsieur Jean-Marc ESQUIROL
Monsieur Bastien HO

Suppléant :
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK

Délibération DE_027_2020	Désignation du délégué élu de la collectivité auprès du CNAS
-------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CNAS est l'organisme auquel adhère la Communauté de communes du Volvestre pour ce qui concerne l'action sociale. Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus, 1 délégué des agents.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses 2 délégués. Pour ce qui concerne le délégué des élus, il doit être désigné par l'organe délibérant, parmi ses membres. Pour ce qui concerne le délégué des agents, il doit être désigné par l'exécutif parmi les agents bénéficiaires CNAS.

Le rôle du délégué est de représenter le CNAS au sein de sa structure et de représenter la structure auprès du CNAS, en lien avec le correspondant.

Il est investi de missions et dispose d'outils mis à disposition par le CNAS.

Ces missions impliquent notamment de présenter le bilan social périodique, de relayer l'information, d'organiser des réunions d'information, de participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent, de promouvoir les missions et valeurs du CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Monsieur le Président propose donc de désigner un délégué des élus parmi les membres du Conseil communautaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant auprès du CNAS au scrutin public.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Anne-Marie NAYA

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme Anne-Marie Naya, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu de la collectivité auprès du CNAS et de lui confier les missions afférentes à cette fonction ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délégation.**

Délibération DE_028_2020	Appel à candidature et désignation des représentants au Syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe)
-------------------------------------	--

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Saudrune Ariège Garonne (SAGe).

La communauté sera représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les représentants sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Sont déclarés candidats aux postes de délégués titulaires :
Madame Sandrine RIAND
Monsieur Richard DANES

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Sont donc élus délégués titulaires :

Madame Sandrine RIAND : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57
Monsieur Richard DANES : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de délégué suppléant.

Est déclaré candidat au poste de délégué suppléant :
Monsieur Daniel DEJEAN

Est donc élu délégué suppléant :
Monsieur Daniel DEJEAN : 57 voix ; Abstentions : 0 Votants : 57 Blancs : 0 Exprimés : 57

Vu les résultats du scrutin ;

Sont élus représentants de la Communauté de Communes du Volvestre au syndicat Saurune Ariège Garonne :

Titulaires :

Madame Sandrine RIAND
Monsieur Richard DANES

Suppléant :

Monsieur Daniel DEJEAN

Délibération DE_029_2020	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre à la SCIC Marestaing
-------------------------------------	---

Par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de participer à la SCIC Marestaing en prenant 10 parts sociales.

A ce titre il convient de désigner un représentant qui siègera aux assemblées générales et extraordinaires.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein de la SCIC Marestaing.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclarée candidate :
Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein de la SCIC Marestaing.

Délibération DE_030_2020	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre à la SCIC des Jardins du Volvestre
-------------------------------------	---

Par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de participer à la SCIC des Jardins du Volvestre en prenant 10 parts sociales.

A ce titre il convient de désigner un représentant qui siègera aux assemblées générales et extraordinaires.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant au sein de la SCIC des Jardins du Volvestre.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Est déclaré candidat :
Monsieur Pierre CAILLET

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Pierre CAILLET pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au sein de la SCIC des Jardins du Volvestre.

Délibération DE_031_2020	Règlement intérieur du Conseil Communautaire
-------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires comprenant une commune de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le

fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité sur le projet de règlement.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.**

Délibération DE_032_2020	Prime exceptionnelle dans le cadre du décret n°2020-570 du 14 mai 2020
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services afin de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Vu l'avis favorable du comité technique du lundi 06 juillet 2020 ;

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et de définir les sujétions exceptionnelles concernées ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics, quelle que soit la quotité hebdomadaire de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet) ;

Considérant :

- Que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent ;

- Qu'elle n'est pas reconductible et peut être versée en une seule ou plusieurs fois.
- Qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Il est proposé de verser une prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

Les sujétions exceptionnelles : La notion de travail en présentiel est celle qui est commune aux sujétions proposées. Il est ainsi proposé de retenir la notion de risque pris par les agents soit parce qu'ils auront été en contact de proximité avec les usagers ou bien qu'ils auront assuré une présence sur le terrain en équipe sans possibilité de respecter la distanciation physique ou bien qu'ils auront subi une exposition accrue au risque du fait de la nature des activités.

La période de référence au sein de la collectivité : il est proposé de retenir la période de confinement, qui semble être la période qui correspond le mieux aux sujétions exceptionnelles proposées.

Périodes de référence	Services concernés	Sujétions associées
17.03 - 10.05	Collecte pour le maintien de la continuité du service public de collecte des ordures ménagères	Présence sur le terrain en équipe sans possibilité de respecter la distanciation physique
17.03 - 10.05	Crèches pour l'accueil des enfants des personnels soignants	Contact de proximité avec les usagers Présence sur le terrain en équipe sans pouvoir respecter la distanciation physique
17.03 – 10.05	Service patrimoine pour le nettoyage des bennes des ordures ménagères + nettoyage/désinfection des locaux concernés	Exposition accrue au risque du fait de la nature des activités

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté de communes du Volvestre qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime ;**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.**

Délibération DE_033_2020	Convention de fonds de concours avec la commune de Carbone.
---------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle l'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) qui permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Carbonne afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 21 518,54 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Carbonne.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de ce fonds de concours pour le montant indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance: 19h45

A Carbonne, le 16 juillet 2020